

L'an deux mille seize, le 30 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Ville d'ORCHIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BAILLY, Maire, en session ordinaire, suite à la convocation faite le 24 juin 2016

Présents : Dominique BAILLY, Maire, Guy DERACHE, Marie-Christine DEGAYE, Ludovic ROHART, Michèle ABELOOS, Didier BAERT, Jacques LEMAIRE, Ingrid VERON, Adjoints au Maire, Nelly THIEFFRY, André PLUQUE, Marie-Josée MASSON, Anne-Sophie DEBERDT, Frédéric SZYMCZAK, Carine JOURDAIN, Jean-Pierre GUENOT, Michel PIQUET, Cathy LEFEBVRE, Christophe CIELOSKI, Stéphanie LECONTE, Joselyne ALLUITTE, Benoit BRILLON, Catherine LECOINTRE, Francis LECOINTRE, Marie-Agnès DHALLUIN, Nadine CANTELOUP

Ont donné pouvoir : Isabelle DEREIGNAUCOURT à Michèle ABELOOS, Nathalie GABRYELEWICZ à Carine JOURDAIN, Frédéric DELANNOY à Michel PIQUET

Absents: Bernard DEBAILLEUL

Monsieur le Maire propose de choisir comme secrétaire de séance Madame Carine JOURDAIN et comme secrétaire adjointe Madame Virginie MEAUZOONE.

Monsieur le Maire propose ensuite d'approuver le compte rendu de la réunion précédente dont un exemplaire a été transmis à chaque Conseiller Municipal avec la présente convocation.

Le Compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Compte-rendu de délégation
- 2/ Rapport d'activités de la SPL
- 3/ Coopération décentralisée avec la commune de Yoff au Sénégal
- 4/ Marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux
- 5/ Avenant à la convention avec le GEPSAL
- 6/ Tableau des effectifs
- 7/ Création d'emplois permanents dans le cadre des TAP
- 8/ Conventions TAP
- 9/ Dotation parlementaire - Rue de Falemprise
- 10/ Demande de subvention dans le cadre des amendes de police
- 11/ Mise en place du procès-verbal électronique
- 12/ Convention ADS - CCPC
- 13/ Exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin
- 14/ Cession à NOREVIE de la parcelle A 1298 p

- 15/ Modification du PLU
- 16/ Avis sur le SCOT de Lille-Métropole
- 17/ Avis sur le SDCI

- 1 -

Compte-rendu de délégation

Suite à la délégation que le Conseil Municipal lui a donnée, conformément à l'article L 2122 CGCT, Monsieur le Maire informe avoir signé les marchés en procédure adaptée suivants :

MARCHES DE TRAVAUX

- ♦ Travaux sur murs en briques et sur une cloison amovible au restaurant scolaire
CABRE 23 413,60 € T.T.C.
- ♦ Vidéo protection urbaine
SOGETREL 134 400 € T.T.C.
- ♦ Travaux de voiries - Réfection des rues du Général Giraud, Place Léon Blum et allée des Erables
PINSON PAYSAGE NORD 208 249,86 € T.T.C.
- ♦ Travaux de couverture à l'école Jules Ferry
SAS HECFEUILLE 66 840 € T.T.C.

MARCHES DE SERVICES

- ♦ Recherche d'un maître d'œuvre pour les travaux de voiries 2015
ADI ENVIRONNEMENT 16 351,40 € T.T.C.
- ♦ Illuminations des fêtes de fin d'année
DANIEL DEVRED 15 612 € T.T.C.
- ♦ Transport de personnes
LAPAGE mini : 16 500 € T.T.C. - maxi : 71 500 € T.T.C.
- ♦ Surveillance et gardiennage
SBM SECURITE Maximum annuel : 36 000 € T.T.C.
- ♦ Réalisation de supports d'information et de communication municipaux
Lot n°1 : Conception et impression du journal municipal, lettres d'information et brochures
VISUEL CONCEPT Maximum annuel : 42 800 € T.T.C.

Lot n°2 : Impression du papier à entête, des enveloppes, affiches et cartons d'invitation
VISUEL CONCEPT Maximum annuel : 48 000 € T.T.C.

- ◆ Recherche d'un maître d'œuvre relatif aux travaux de voiries (marché sur 3 ans)

HEXA INGENIERIE

Taux de rémunération pour des travaux compris entre :

< 120 000 € T.T.C. : 4,45%

121 200 € et 240 000 € : 3,55%

241 200 € et 360 000 € : 3,05 %

361 000 € et 480 000 € : 2,56%

481 000 € et 600 000 € : 2,20%

- ◆ Organisation de séjours pour les enfants pendant les vacances d'hiver 2016

Lot n°1 : Séjour à la neige en France (Chatel en Haute Savoie)

Autrement Loisirs et Voyages

815 € T.T.C./enfant (16 places)

Lot n°2 : Séjour à la neige en France (Saint Paul en Chablais Bernex Haute Savoie)

Temps Libre Vacances

738 € T.T.C./enfant (16 places)

Lot n°3 : Séjour à la neige à l'étranger (Le Tyrol en Autriche)

Pévèle Evasion

745 € T.T.C./enfant (16 places)

- ◆ Organisation de séjours pour les enfants pendant les vacances scolaires de l'année 2016

Lot n°1 : Séjour en Corse (Olmata)

Autrement Loisirs et Voyages

1 240 € T.T.C./enfant (16 places)

Lot n°2 : Séjour en Espagne (Costa Brava)

Pévèle Evasion

1 150 € T.T.C./enfant (16 places)

Lot n°3 : Séjour en France Métropolitaine (La Roque Esclapon - Var)

AVP VOYAGES JEUNES

1 030 € T.T.C./enfant (16 places)

Lot n°4 : Séjour à thème (La Rochette - Seine et Marne)

Pévèle Evasion

545 € T.T.C. (20 places)

MARCHES DE FOURNITURES

- ◆ Colis et denrées de fêtes de fin d'année 2015

Lot n°1 : Colis des Aînés

Fleurons de LOMAGNE

26 987 € T.T.C.

Lot n°2 : Colis des retraités communaux

Fleurons de Lomagne

1 180,20 € T.T.C.

Lot n°3 : Colis des pensionnaires de la Maison de retraite

Fleurons de Lomagne

2 100 € T.T.C.

- ◆ Fourniture et acheminement d'électricité

EDF Direction Collectivités Territoriales Nord

Maximum annuel : 108 000 € T.T.C.

- ◆ Produits d'entretien

Groupe Pierre Le Goff

Minimum annuel : 6 000 € T.T.C.

Maximum annuel : 30 000 € T.T.C.

- ◆ Fourniture de matériels électriques

Daniel Devred

Minimum annuel : 6 000 € T.T.C.

Maximum annuel : 54 000 € T.T.C.

- 2 -

Rapport de la SPL

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Jacques LEMAIRE pour présenter le rapport d'activités de la Société Publique Locale de la Pévèle pour l'exercice 2015.

Il rappelle que la SPL de la Pévèle assure la gestion de deux équipements communautaires que sont le centre culturel le PACBO et le complexe multi-sport DAVO Pévèle Aréna. Emanant de la volonté politique des deux communes d'Orchies et Beuvry la Forêt de doter le territoire d'outils accompagnant la diffusion du sport et de la culture, le choix de constituer une société publique locale est apparu comme étant la structure la mieux adaptée pour gérer ces deux équipements. Le capital de la SPL est divisé entre 3 actionnaires : Orchies, Beuvry la Forêt - l'intercommunalité CCPC, comme cela le fut pour Cœur de Pévèle, avant l'entrée dans la CCPC. Chaque actionnaire nomme 6 administrateurs. Le conseil d'administration totalise donc 18 administrateurs, dont est issu le président de CA, actuellement Madame Marie-Christine DEGHAYE, depuis novembre 2014, en remplacement de Monsieur le Sénateur-Maire, Dominique BAILLY. Dans ce cadre, des conventions réglementaires gèrent le rôle et les obligations de chacune des parties à savoir l'actionnaire et le mandataire, la SPL. Chaque actionnaire verse une subvention annuelle qui couvre au global les frais de fonctionnement des structures. La Commune d'Orchies verse à la SPL une subvention de 40 000 €, pour lui permettre le déploiement de ses activités de promotion culturelle, artistique et sportive. Par ailleurs, la SPL emploie 14 salariés dont 2 directeurs opérationnels (artistique/communication - Administratif /finances), 3 régisseurs techniques, 4 personnels d'entretien, 4 emplois d'avenir et un chargé de développement à temps partiel.

Si actuellement, la part de subvention qu'alloue la CCPC fait débat pour des motifs plus que discutables et infondés, d'autant que l'intercommunalité est destinataire de recettes du territoire, il est important pour les administrateurs orchésiens de rappeler le développement plus qu'efficace et encourageant d'une structure qui ne compte que 3 ans d'expérience. En 2015, quelques éléments à rappeler comme :

- Le **bénéfice de 37 000 €** de la structure par une bonne maîtrise des charges et une réorientation des activités vers la location artistique, plus que l'organisation directe d'évènements
 - L'augmentation de l'activité sur les deux structures par l'accueil d'évènements d'envergure (championnats de France de tennis de table, élection miss Nord Pas de Calais, Festival des Arts Martiaux, Salon du mariage, Pévèle Kid, ...) et une fréquentation soutenue du PACBO par les artistes, résidents, associations, scolaires, ...
 - Un développement de la synergie avec le BCO qui permet de pouvoir promouvoir les équipements auprès des milieux économiques et qui favorise la fréquentation des structures.

Les orientations engagées en 2015 se poursuivent en 2016, avec une volonté réaffirmée :

- De dégager des marges financières pour maintenir l'équipement en place (par des investissements structurels) qui seront possibles par une gestion au plus juste des dépenses
 - Un accroissement de la visibilité du PACBO et de la DAVO Pévèle Aréna, en renforçant le volet communication
 - Une programmation enrichie de "têtes d'affiches", tout en préservant la diversité culturelle et l'accessibilité à tous par des tarifs de manifestations attractifs
 - Un partenariat renforcé avec les organisateurs d'évènements avec l'objectif d'assurer leur pérennité
 - Une proximité avec les acteurs locaux (associations, artistes, établissements scolaires, ...) pour accompagner la diffusion de leurs spectacles et la promotion culturelle.

La gestion responsable de la structure par sa gouvernance actuelle permettra encore en 2016 d'accompagner le territoire, par une politique volontariste de la diffusion de la culture, des arts et du sport, qui en assure un accès à tous les habitants du territoire.

Il félicite Marie-Christine DEGHAYE, Présidente de la SPL ainsi que son personnel pour la gestion rigoureuse. Il en profite également pour dénoncer la démarche incompréhensible des élus de la CCPC, qui en réduisant la subvention de 100 000 €, mettent en péril la structure.

Il termine son intervention par l'attitude odieuse et scandaleuse de Monsieur BRILLON lors du conseil d'administration de la SPL en dénonçant sa volonté non pas de défendre sa commune mais de défendre les intérêts de la CCPC qui sont de casser les volontés de la SPL.

Monsieur Benoit BRILLON souligne qu'il ne voulait pas intervenir sur le sujet dans la mesure où une réunion avec la CCPC est prévue le 11 juillet. Il rappelle que la commune d'Orchies donne une subvention de 40 000 € à la SPL et la CCPC a donné une subvention cette année de 568 000 € et jusqu'à présent 668 000 €. Il estime, comme les gens normalement constitués, que ces 668 000 € constituent de l'argent public. A partir de là, il y a des règles à respecter, notamment de rendre des comptes. Il estime qu'Orchies donne 40 000 € de subvention avec 6 administrateurs alors que la CCPC donne quant à elle cent fois plus et n'a

que 6 administrateurs. Il a été nommé administrateur de la CCPC suite à la démission d'autres administrateurs de la SPL.

Monsieur Le Maire informe que depuis lundi dernier, il ne saluera plus Monsieur BRILLON dans la mesure où l'engagement public et le respect sont des règles auxquelles il y a lieu de se soumettre. Il ajoute que, depuis les élections municipales de 2014, Monsieur BRILLON a tendance à polémiquer systématiquement comme en Conseil d'Administration de la SPL. Monsieur le Maire redit que Monsieur BRILLON est une personnalité ignoble et explique que depuis son arrivée dans la vie publique, il pollue la vie municipale : quand, pendant la campagne électorale des municipales, il insulte Monsieur Christophe BRAEM, quand la famille de Monsieur BRAEM demande qu'il ne participe pas à ses funérailles et que, sans scrupule, Monsieur BRILLON se présente aux funérailles. Monsieur le Maire ajoute que, depuis 2014, il a accepté qu'il pollue les réunions de Conseil Municipal et de travail, le summum a été lors du conseil d'administration de la SPL où il s'est présenté comme administrateur de la CCPC alors que la démission des administrateurs n'avait pas été adressée à Madame Marie-Christine DEGHAYE, Présidente de la SPL. La règle veut qu'en cas de démission d'un administrateur, une assemblée générale doit se réunir, or l'AG ne s'est pas encore tenue depuis la nomination des administrateurs.

Il conclut en expliquant qu'il ne le saluera plus et souligne qu'en parlant de travail, Monsieur BRILLON est membre de la Commission d'Appel d'Offres et qu'il ne s'est pas présenté aux dernières réunions de la CAO (30 mai et 13 juin) sans s'excuser auprès des services de la Mairie.

Madame Marie-Christine DEGHAYE précise qu'il existe les règles de Monsieur BRILLON et LES règles. Elle explique qu'il ne peut pas siéger au CA de la SPL pour deux motifs :

- La non réception de la lettre de démission de deux administrateurs,
- La tenue d'une Assemblée Générale pour désigner un nouvel administrateur comme cela fut le cas pour Madame Isabelle DEREGNAUCOURT et Monsieur Éric MARTEL sur Beuvry la Forêt.

Dans ces conditions, Monsieur BRILLON ne pourra pas participer à la réunion du 11 juillet avec la CCPC concernant la SPL. Elle estime que s'il commence son rôle d'administrateur en adoptant une posture de détracteur de la structure, il faut arrêter de colporter des choses qui sont fausses comme le font d'autres administrateurs communautaires de la SPL. Elle souligne que la subvention de la CCPC vient d'être reçue et que les salaires des agents de la SPL ont été payés avec dix jours de retard.

Monsieur le Maire estime que Monsieur BRILLON a tenu des propos inadmissibles sur l'argent public dans la mesure où il est en méconnaissance complète des dossiers et dans l'incompétence : Monsieur BRILLON parle de 668 000 €, le budget cette année se monte à un peu plus d'un million d'euros, ces 668 000 € correspondent à la représentation et au calcul à l'euro près pour les frais de fonctionnement (électricité, eau, salaires, ...). A titre de comparaison, la piscine représente en déficit de fonctionnement annuel entre 400 000 et 500 000 €. Monsieur le Maire souligne que Monsieur BRILLON fait de "l'esbroufe". Il souligne que Monsieur BRILLON est toujours dans une posture de détruire, il fait de la politique politicienne : il se dit apolitique mais il a été candidat aux élections régionales sur la liste de Monsieur Xavier BERTRAND qui se revendique être du parti

Républicain. Monsieur le Maire explique que certains membres du groupe "Orchies pour tous" regrettent cette situation et cette ambiance.

Monsieur Benoit BRILLON demande à prendre la parole, Monsieur le Maire lui refuse en disant que la démocratie passe par le respect du règlement intérieur du Conseil Municipal.

- 3 -

Coopération décentralisée avec la commune de Yoff au Sénégal

Madame Marie-Christine DEGHAYE présente le projet de protocole de coopération décentralisée avec la Ville de Yoff au Sénégal dans les domaines du développement sportif, culturel et socio-économique. Elle souligne que Monsieur le Sénateur-Maire a échangé à plusieurs reprises avec un des Ministres de la République du Sénégal. Cette phase représente le démarrage de ce lien d'amitié entre les deux communes. Comme cela a été fait pour le Mali, il s'agit d'écrire un protocole de coopération de manière à définir les champs à développer en partenariat, à savoir, le sport, la promotion culturelle et le développement des territoires.

Monsieur Benoit BRILLON, dans un souci de compréhension et dans la mesure où il s'agit de synergie, demande d'expliquer les champs à développer et la réciprocité entre les deux communes puisque la Commune de Yoff est une commune de 60 000 habitants et Orchies d'environ 9 000 habitants.

Monsieur le Maire explique que cette convention, ce projet de protocole marque une volonté politique de coopération comme cela a été fait avec le Mali et plus particulièrement avec la ville de Bandiagara avec un exercice difficile vu le contexte politique du Mali. Au Sénégal, les conditions politiques sont plus stables et Orchies a des contacts avec le Maire de la ville de Yoff depuis quelques temps et l'objet de ce protocole est de poser et de construire ensemble sur des thèmes qui sont précités. A l'heure actuelle, la commune d'Orchies n'impose pas une coopération, c'est ensemble avec la Commune de Yoff qu'il faut construire ce projet de coopération décentralisée. Pour pouvoir développer un projet de coopération, il faut en amont signer un protocole pour marquer la volonté politique de vouloir coopérer. Dans quelques mois il y aura de manière plus concrète les objectifs et les projets concernant le sport et plus particulièrement la formation en basket en foot, en matière culturelle, la commune de Yoff est intéressée par le fonctionnement du centre culturel le PACBO. La démarche est toujours la même : signer un protocole pour afficher la volonté commune et ensuite travailler sur les voies et les moyens mis en œuvre pour être dans le concret.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de coopération décentralisée avec la Commune de Yoff au Sénégal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole de coopération décentralisée.

- 4 -

Marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux

Monsieur Michel PIQUET explique qu'il présidait la Commission d'Appel d'Offres comme suppléant de Monsieur le Maire. La CAO s'est réunie une première fois le 30 mai dernier pour constater les deux offres : une de la société DALKIA pour 109 475,41 € .T. et la seconde de la Société MISSENARD QUINT B pour un montant de 114 702, 94 € H.T. La CAO a constaté avec satisfaction que ces offres étaient inférieures d'environ 20% aux offres du marché actuel ; de ce fait des économies vont être réalisées. Madame la Directrice Générale des Services et le service achats marchés publics ont étudié et réalisé un classement de ces deux offres : au niveau technique, les 2 entreprises se valent et sur le critère des tarifs, l'entreprise DALKIA est moins disante. Globalement, DALKIA est la société la mieux disante. La Commission d'Appel d'Offres propose au conseil Municipal de retenir l'offre de la société DALKIA.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le choix de la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec la société DALKIA.

- 5 -

Avenant à la convention avec le GEPSAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention avec le GEPSAL concernant le poste de Monsieur Frédéric DARNAULT, éducateur sportif dans les écoles élémentaires ainsi qu'au Collège du Pévèle pour la classe football à horaires aménagés. Il s'agit de permettre une augmentation de salaire pour cet éducateur sportif dans la mesure où depuis 2003, il n'a pas été augmenté. Le taux horaire passe de 26,25€ à 31,25€, ce qui engendre un coût total de 49 849,20 €. Le montant de l'attribution de Compensation de la Communauté de Communes qui s'est retirée de ce dispositif, reste figé à 32 088 € plus 9 202 € pour les achats.

Il souligne que Monsieur DARNAULT effectue un travail de qualité et il a passé le mot à Monsieur DARNAULT, ainsi qu'au principal du Collège du Pévèle que la classe football ne prenne plus que des élèves d'Orchies et de Beuvry la Forêt puisque la Communauté de communes Pévèle Carembault s'est retirée du dispositif. Il explique que c'est regrettable

puisque beaucoup de demandes des communes avoisinantes étaient pour la continuité de ce dispositif. Ainsi la Commune d'Orchies prend dorénavant en charge la classe football du collège du Pévèle.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention avec le GEPSAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

- 6 -

Tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs en supprimant un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe et en créant un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe. Cette modification va permettre à Madame Séverine LOUCHER de passer dans la filière animation qui correspond mieux à ses missions et à son profil de poste.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

A l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs.

- 7 -

Création d'emplois permanents dans le cadre des TAP

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer 13 emplois permanents d'animateur dans le cadre des TAP et de les remplacer par 19 emplois. Ces derniers sont créés à temps non complet selon une durée calculée dans le cadre de l'annualisation du temps de travail. Les emplois concernés seront annualisés du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 à 32h15, 24h45, 24h, 20h30, 20h35, 19h25, 15h25, 14h10, 13h50, 6h30, 5h50, 4h40, 4h et 2h30 pour les 19 agents. Monsieur le Maire souligne que parmi ces 19 emplois, deux emplois d'avenir sont concernés. Il ajoute qu'il s'agit d'un dispositif socialement intéressant grâce à la mise en place des TAP.

Monsieur Christophe CIELOSKI rejoint Monsieur le Maire en estimant que c'est un dispositif intéressant qui permet de pérenniser des emplois avec des agents qui assurent une qualité de service et une adaptation constante aux besoins des enfants. Il souligne également que deux emplois d'avenir vont être pérennisés.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la suppression de 13 emplois permanents et le remplacement desdits emplois par la création de 19 emplois permanents à temps non complet dans le cadre des TAP.

- 8 -

Conventions TAP

Monsieur Christophe CIELOSKI présente les conventions TAP par association en commençant par :

- L'Association "Avec et Pour le Mali" proposant 53 animations pour un montant annuel de 1 590 €,
- Le BCO Association proposant 139 animations pour un montant annuel de 1 737,50 €,
- Le Club de l'Oiseau Lyre proposant diverses activités (danse et solidarité, percussions et danse, danse moderne et expression corporelle, arts plastiques et chant théâtre) pour un montant annuel de 13 590 € (317 séances sur l'année scolaire),
- Le Tennis Club Orchies Pévèle (TCOP) pour un montant annuel de 3 614 € correspondant à 139 animations,
- Le Rugby Club Pévèle Orchies (RCOP) pour un montant annuel de 1 000 € correspondant à 67 animations.

Monsieur le Maire remercie sincèrement et félicite toutes les personnes qui contribuent à la réussite des activités. Cela se voit grâce au nombre d'enfants qui y participent et à l'offre des activités proposées par la Commune. Les retours que la Commune peut avoir des TAP sont positifs.

Monsieur le Maire fait voter le Conseil Municipal convention par convention.

Toutes les conventions reçoivent un avis favorable à l'unanimité,

Monsieur le Maire est donc autorisé à signer lesdites conventions avec les différentes associations.

Dotation parlementaire - Rue de Falemprise

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention au titre de la dotation d'actions parlementaires pour l'aménagement de la rue de Falemprise. L'enveloppe budgétaire 2016 pour ce chantier se monte à 200 000 € T.T.C. Il s'agit de procéder à la réfection de la voirie de la rue de Falemprise.

Monsieur Guy DERACHE explique que le maître d'œuvre concernant la rue de Falemprise est la société HEXA INGENIERIE qui pour cette année propose un budget de 200 000 €. Le complément sera budgété pour l'année 2017, les travaux se faisant sur deux années civiles. Le marché de travaux sera lancé par cette société. NOREADE doit refaire le tout à l'égout de cette rue et les réparations si besoin afin de ne pas faire des interventions une fois la rue refaite.

Monsieur le Maire explique que la subvention accordée sera fonction des dossiers listés sur l'enveloppe dédiée à la dotation d'actions parlementaires.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention précitée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant.

Demande de subvention dans le cadre des amendes de police

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police auprès du conseil Départemental afin de remplacer les coussins berlinois rue de l'Eden, rue des Jardins et rue Bernard Palissy par des plateaux ralentisseurs.

Il souligne que les travaux sont estimés à 2 419,20 € T.T.C. par ralentisseur, soit un total de 7 257,60 € T.T.C. La subvention s'élève à 75% du montant H.T. dans la limite de 25 000 € soit un produit demandé de 4 536 €. Il informe l'assemblée que la dotation du Département à répartir, en 2016, diminue encore de 150 000 €. En 2015, elle avait été réduite de 32%. En conséquence, le Conseil Départemental va donner la priorité aux collectivités n'ayant pas bénéficié de subvention l'an passé, puis à celles dont le potentiel fiscal est le plus faible. Il rappelle qu'en 2015, la subvention reçue au titre des amendes de police était de 4 072,97 € pour deux radars pédagogiques. Il ajoute que les radars pédagogiques ont été installés.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le dépôt de la demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant.

- 11 -

Mise en place du procès-verbal électronique

Monsieur Michel PIQUET, Conseiller Municipal en charge de la gestion de l'espace public et de la police municipale présente la mise en place du Procès-verbal électronique en expliquant que c'est un dossier attendu par le service de la police municipale dans la mesure où c'est une manière d'établir les contraventions de façon dématérialisée. Il souligne que la Commune est une des dernières Communes à ne pas avoir équipé sa police municipale de cet outil. La verbalisation se fera par l'utilisation de petits boîtiers électroniques et les contraventions seront transmises immédiatement à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) à Rennes. Il n'y aura donc plus de régie de recettes au service de la Police Municipale, plus de maniement d'argent. La convention avec l'ANTAI proposée au vote permet d'avoir les boîtiers et le logiciel avec formation des agents de la police municipale. Il ajoute que les crédits pour l'achat de ces matériels sont prévus au budget primitif.

Monsieur le Maire souligne que la mise en place de ce système est estimée à 5 200 € T.T.C., sachant que la subvention de l'Etat s'élève à 1 500 €, soit 500 € par terminal.

Monsieur le Maire propose donc au conseil Municipal d'approuver la mise en place du procès-verbal électronique dans le cadre de la convention avec l'ANTAI et de solliciter de l'Etat une subvention au titre du fonds d'amorçage.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la mise en place du procès-verbal électronique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ANTAI,

APPROUVE la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds d'amorçage,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande de subvention s'y référant.

- 12 -

Convention ADS - CCPC

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec la communauté de communes Pévèle-Carembault dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols, la précédente convention étant arrivée à échéance.

Madame Virginie MEAUZOONE explique que des réunions ont eu lieu pour établir un bilan de la convention précédente et des précisions ont été ajoutées à la nouvelle convention quant aux modalités concrètes de concertation entre les deux services.

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction des autorisations du droit des sols était à l'époque gérée par les services de l'Etat. Il y a eu transfert à l'intercommunalité de ces missions. C'est toutefois, toujours le Maire qui signe les permis de construire et autres documents. Seul le service instructeur change.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCPC dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols.

- 13 -

Exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardins

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement les personnes ayant le projet de construire un abri de jardin, un pigeonnier ou un colombier. Il explique que cette exonération va avoir un faible impact sur les finances communales dans la mesure où peu de particuliers font la démarche de déclarer au service urbanisme l'aménagement d'un abri de jardin. En 2014 et 2015, seuls cinq abris de jardin ont été déclarés soit en moyenne 1 500 € de recettes annuelles pour la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'exonération totale de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin, de pigeonnier ou de colombier.

Cession à NOREVIE de la parcelle A 1298 p

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre à la société NOREVIE à l'euro symbolique la parcelle cadastrée A 1298 p d'une superficie de 75 m² dans le cadre de l'aménagement du quartier du Carnoy.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente en l'étude de Maître NOBLET à Orchies.

Modification du PLU

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour les zones suivantes :

- Ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU (zone à caractère naturel destinée à une urbanisation mixte à long terme) située au nord de la voie ferrée entre la rue Jean Lagache et la rue Jules Rieu, correspondant à des anciens établissements liés à l'activité Leroux servant de stockage et de stationnement de poids-lourds, ainsi que d'espaces en friches sur les abords des entrepôts pour une superficie de 58 172 m².

- Transformation du zonage du terrain réservé pour le nouveau centre de secours et d'incendie faubourg de Douai classé en zone UH (zone d'équipements d'intérêt collectif) pour y permettre une activité économique pour une superficie de 11 000 m². Concernant ce terrain, le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) du Nord s'est engagé à le rétrocéder à l'euro symbolique à la Ville. En effet, à l'époque la commune avait acheté les terrains environ 80 000 € pour le vendre au Conseil Général à l'euro symbolique. Monsieur Jean-René LECERF, actuel président du Conseil Départemental a informé la Municipalité qu'il n'y aurait pas de nouveau centre de secours et d'incendie sur la commune.

- Transformation du zonage du terrain de la zone des Trois Bonniers Marins appartenant à la Ville d'Orchies d'une surface de 5 011 m² classé en zone 1AUha (zone à caractère naturel destinée à l'urbanisation mixte à court ou moyen terme destinée aux équipements d'intérêt collectif édictant des règles spécifiques liées à la proximité de la R.D. 953) pour y permettre une activité socio-économique.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes

publiques associées (PPA) pour avis avant le début de l'enquête publique. A l'issue de cette enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur Benoît BRILLON demande le vote point par point pour la modification du PLU. Il souhaite des précisions sur les projets relatifs à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU et si la transformation du zonage du terrain pour le nouveau centre de secours et d'incendie ne peut pas être revue plus tard si le SDIS venait à changer d'avis sur la construction d'un Centre de secours à Orchies. Il souhaite également des précisions sur les activités socio-économiques sur la zone des Trois Bonniers Marins en face de la gendarmerie et à proximité du PACBO.

Monsieur le Maire explique que les deux dernières zones sont la propriété de la ville, la première zone appartenant aux établissements Leroux. Il souligne que l'entreprise Leroux dans le cadre de son développement interne a proposé au Conseil Municipal de permettre d'ouvrir à l'urbanisation cette zone en fonction des projets qu'elle pourrait recevoir à moyen ou long terme. La société Leroux, concernant la logistique, est plus dans la sous-traitance.

Monsieur Michel PIQUET est favorable à cette procédure de modification du PLU car cela va redynamiser les espaces actuellement en attente et cela évitera de prendre sur des espaces agricoles. Concernant les terrains dédiés au centre de secours, il souhaite que soit stipulé dans le règlement du PLU le type d'activités qui pourront être proposées dans la mesure où il s'agit d'un terrain idéalement situé à l'entrée d'Orchies.

Monsieur le Maire explique qu'à l'entrée de ville, il voit mal un centre de stockage. Il souligne qu'il faut sécuriser complètement le PLU dans son règlement. Il ajoute que sur la zone des Trois Bonniers Marins, il n'y a actuellement pas de projet. Le terrain où était prévu le centre de secours est en jachère depuis maintenant 8 ans. Le président du conseil Départemental a souligné que pendant les 6 ans de son mandat, il n'y aura rien. En bon gestionnaire, la Municipalité se met en position d'obtenir plusieurs projets et de les étudier. Il explique qu'il n'est pas possible de "saucissonner" en ce qui concerne le vote.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Hormis l'abstention du groupe "Orchies pour Tous",

APPROUVE la procédure de modification du PLU.

Monsieur le Maire informe Monsieur Benoit BRILLON que s'il perturbe encore une fois la réunion de Conseil, il l'invitera à sortir. Il note qu'il doit être constructif et travailler pour LA Ville.

Avis sur le SCOT de Lille-Métropole

Monsieur le Maire explique que l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté lors du comité syndical du syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole du 26 février 2016. Ce projet reprend intégralement les propositions du SCOT du Douaisis. Si la Commune change de communauté de communes, Orchies repartirait vers le SCOT du Douaisis.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Hormis l'abstention de Madame Nadine CANTELOUP,

DONNE un avis favorable au projet de schéma de cohérence territoriale arrêté par le comité syndical du syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole.

Avis sur le SDCI

Le Maire explique que l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté par le Préfet du Nord en date du 30 mars 2016. Le SDCI reprend le projet de dissolution du syndicat des communes intéressées au Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut. Il propose donc d'accepter la dissolution du syndicat des communes intéressées au Parc Naturel Régional (PNR) Scarpe-Escaut dans les conditions suivantes :

- Que la commune comme toutes les communes classées, associées et villes-portes du Parc intègre le Syndicat mixte du PNR Scarpe-Escaut et soit représentée au comité syndical du Parc naturel régional Scarpe-Escaut par un délégué titulaire, disposant d'un suppléant.

- Que le syndicat mixte du PNR Scarpe-Escaut soit administré par un comité syndical composé des délégués des collectivités ci-après dont les différents collèges sont définis dans les conditions suivantes :

- ✓ Collège de la Région Hauts de France : 9 délégués désignés par le conseil régional (1 délégué = 14 voix)

- ✓ Collège du Département du Nord : 9 délégués désignés par le Conseil départemental (1 délégué = 14 voix)

- ✓ Collège du territoire (74 délégués).

- Communes : un délégué titulaire par commune (1 délégué = 1 voix)

- Communes associées : un délégué titulaire par commune associée (1 délégué = 1 voix)

- Ville-porte : un délégué titulaire par ville-porte (1 délégué = 1 voix)

○ EPCI : 9 délégués désignés par les EPCI et détenant chacun 7 voix, et répartis de la manière suivantes :

- Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole : 2 délégués
- Communauté d'agglomération Porte du Hainaut : 3 délégués
- Communauté d'agglomération du Douaisis : 1 délégué
- Communauté de communes Cœur d'Ostrevent : 2 délégués
- Communauté de Communes Pévèle-Carembault : 1 délégué

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Hormis l'abstention de Madame Nadine CANTELOUP,

ACCEPTE la dissolution du syndicat des communes intéressées au Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut dans les conditions citées ci-dessus.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant terminé, Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Benoit BRILLON qui a déposé une question diverse dans le délai imparti dans le règlement du Conseil Municipal.

Monsieur Benoit BRILLON souhaite avoir des explications sur la subvention versée par la Commune au BCO au regard de la descente programmée du BCO et sollicite les documents comptables du club.

Monsieur le Maire lui répond que la question avait déjà été posée lors du précédent Conseil Municipal quant au vote du budget et explique que tous les éléments ont été fournis. Effectivement le BCO s'est vu attribué une subvention de 100 000 € et même la presse s'en est fait écho en stipulant dans ses colonnes une augmentation de 40% par rapport à l'année précédente. Il explique qu'il s'agit de la subvention la plus faible de toute la division et de la PRO B : c'est un choix politique. En ce qui concerne les finances du club, la commune a les comptes de résultat et il souligne que si Monsieur BRILLON participait aux réunions, il aurait les résultats financiers. En ce qui concerne les comptes et bilans de la société, il ajoute qu'il s'agit d'une société inscrite au registre du commerce et il peut donc prendre toutes les informations nécessaires. Cette question avait déjà été posée lors du vote du budget. Il ajoute que la ville de Saint Quentin donne 600 000 €. Monsieur le Maire ne se réjouit pas de la descente du BCO : la Ville verse une subvention de 100 000 €, la communauté de communes une subvention de 200 000 € et le reste du budget (1 500 000€) est fourni par les partenaires privés. Si les partenaires privés ne fournissent plus les 1 500 000 €, il n'y aura plus de section professionnelle au BCO.

Madame Nadine CANTELOUP n'a pas posé de question mais se base sur le compte-rendu de la réunion précédente du Conseil Municipal où il est stipulé que la motion de soutien aux ex-salariés de GOOD YEAR ferait l'objet d'une question à l'ordre du jour de ce conseil.

Monsieur le Maire explique que la question n'a pas été repositionnée et souligne que le Conseil peut être une tribune politique où on peut s'exprimer mais il n'y aura pas de vote sur la motion.

Madame Nadine CANTELOUP explique que de nombreuses personnes y compris des Orchésiens ont signé la pétition en faveur des ex-salariés de GOOD YEAR sachant qu'ils ont été punis à des peines d'emprisonnement alors qu'ils défendaient leur emploi. Elle souligne que certains Orchésiens sont perplexes quand des hommes politiques impliqués dans des détournements d'argent s'en sortent sans peine d'emprisonnement. Elle demande si les élus du Conseil Municipal vont voter la mention.

Monsieur le Maire explique qu'il lui a laissé la parole et que vu le caractère judiciaire, il ne fera pas voter le texte. Libre aux élus et autres Orchésiens de signer la pétition et d'adhérer au comité de soutien.

La séance est levée à 20 h 45

	SIGNATURE
Dominique BAILLY	
Guy DERACHE	
Marie-Christine DEGHAYE	
Ludovic ROHART	
Michèle ABELOOS	
Didier BAERT	
Jacques LEMAIRE	
Ingrid VERON	
Nelly THIEFFRY	
André PLUQUE	
Marie-Josée MASSON	
Anne-Sophie DEBERDT	
Frédéric SZYMCZAK	
Carine JOURDAIN	
Jean-Pierre GUENOT	
Michel PIQUET	

Cathy LEFEBVRE	
Christophe CIELOSKI	
Stéphanie LECONTE	
Joselyne ALLUITTE	
Benoit BRILLON	
Catherine LECOINTRE	
Francis LECOINTRE	
Marie-Agnès DHALLUIN	
Nadine CANTELOUP	
Isabelle DEREGNAUCOURT (Procuration à Michèle ABELOOS)	
Nathalie GABRYELEWICZ (Procuration à Carine JOURDAIN)	
Frédéric DELANNOY (Procuration à Michel PIQUET)	